



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 40851

Texte de la question

M. Jean Geney appelle l'attention de M. le ministre delegue au budget sur le taux de TVA qui greve les protheses de correction visuelle. Les porteurs de protheses sont confrontes a des inegalites difficilement comprehensibles s'agissant du taux de TVA. Ce taux est de 20,6 p. 100 pour les protheses de correction visuelle, de 5,5 p. 100 pour les protheses auditives alors que les medicaments ne supportent que le taux special de 2,1 p. 100. Les personnes qui se voient prescrire des lunettes ou lentilles de contact ne peuvent que reagir negativement au regard d'un taux de couverture legale derisoire. Seule une prise en charge par l'assurance complementaire attenuée cette difference, mais au prix d'un effort personnel de cotisation supplementaire. Aussi, il lui demande s'il envisage une harmonisation des taux de TVA pour les protheses externes.

Texte de la réponse

L'application du taux reduit aux lunettes ou lentilles de contact, dont le cout est estime a plus de 2 milliards de francs, n'apparait pas, dans le contexte budgetaire actuel, comme prioritaire. Cela etant, le Gouvernement s'attache, chaque fois que cela est possible, a limiter les depenses supplementaires que doivent supporter les personnes atteintes d'un handicap. Cet effort s'est traduit notamment dans la loi de finances pour 1996 par l'application du taux reduit de la taxe a certains ascenseurs et materiels assimiles concus specialement pour les personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Geney Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40851

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3603

Réponse publiée le : 7 octobre 1996, page 5282